



**Municipalité régionale de comté des Sources**

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4  
T. : 819-879-6661 • F. : 819-879-5188  
mrc.info@mrcdessources.com

**COPIE DE RÉSOLUTION**

Quatre cent soixante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 19 janvier 2022, à 19 h 30.

*Conformément aux mesures sanitaires visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.*

**PRÉSENCES**

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

**2022-01-11473**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2022 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11427 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2022 au montant de 13 636 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 136 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>13 636 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le **Règlement numéro 267-2021**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1** : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022.**"

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

**ARTICLE 2** : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3** : **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 6 136 \$ :

**Cotisation à la FQM** **6 136 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 259 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 685 \$</b>

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

**Aménagement, OMH** **7 500 \$**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>999 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 115 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 994 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 073 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 318 \$</b>

**ARTICLE 4** : **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25% des contributions totales : le 15 mars 2022
- 2 : 25% des contributions totales : le 15 juin 2022
- 3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2022
- 4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard  
Préfet



Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

---

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	6 décembre 2021
Adoption du règlement	:	19 janvier 2022
Entrée en vigueur	:	15 février 2022

---

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 19 janvier 2022.



Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.*